

**Proposition visant à établir la valeur comptable, la valeur comptable nette et la durée de vie restante des immobilisations corporelles des conseils scolaires devant être comprises dans les comptes publics consolidés de l'Ontario.**

CONTEXTE

Dans son budget de 2004, le gouvernement provincial de l'Ontario a annoncé ses plans de consolidation des conseils scolaires, des collèges et des hôpitaux dans les états financiers provinciaux, et a indiqué qu'il commencerait par ses comptes publics de 2005-2006.

En Ontario, les conseils scolaires de district (CSD) dressent leurs états financiers en fonction des recommandations comptables du CCSP destinées aux administrations locales. À l'heure actuelle, l'une des différences importantes entre les principes comptables du CCSP qui s'appliquent aux administrations locales et ceux qui s'appliquent aux gouvernements fédéral et provinciaux, réside dans la nécessité de capitaliser et d'amortir les immobilisations corporelles. Les conseils scolaires passent actuellement en charges toutes les immobilisations une fois qu'elles sont acquises et n'ont par conséquent pas de valeur capitalisée pour leurs immobilisations corporelles.

La présentation des immobilisations corporelles sous le régime du CCSP (administrations locales) est déjà étudiée par l'ICCA et un énoncé de principes a été diffusé pour obtenir des commentaires. On s'attend à ce que les recommandations concernant les immobilisations corporelles des administrations locales soient comparables à celles qui touchent les gouvernements fédéral et provinciaux. Cependant, la date de mise en œuvre n'a pas encore été établie en raison du mécanisme de consultation. La province aura besoin des valeurs des immobilisations corporelles pour ses comptes avant que les conseils scolaires soient tenus de les présenter. Toutefois, les conseils scolaires auront vraisemblablement besoin, d'ici quelques années, de données sur ces éléments d'actif pour leurs propres états financiers.

Les éléments d'actif des conseils scolaires sont surtout constitués de bâtiments scolaires et des terrains. Il existe plus de 5 000 installations scolaires et jusqu'à 800 bâtiments administratifs et autres sont exploités par les conseils scolaires de la province. Leur date de construction initiale s'échelonne du début des années 1900 à ce jour.

Tout au long de l'évolution historique des conseils qui sont passés de conseils de quartier uniques aux territoires de compétence plus grands couvrant de multiples communautés et régions municipales, de nombreux transferts d'éléments d'actifs ont eu lieu :

- À la fin des années 1960, les conseils scolaires ont connu des restructurations; 1 663 conseils ont alors été fusionnés à 239 conseils scolaires.
- En 1979, il y a eu une autre restructuration des conseils.
- En 1984, la province a élargi le financement scolaire au-delà de la dixième année et a mis graduellement en œuvre cette décision. Au cours de ce processus ont eu lieu des transferts d'installations scolaires de l'archidiocèse aux conseils scolaires.
- En 1998, la restructuration la plus récente des conseils a donné naissance à 72 conseils scolaires de district et à 33 administrations scolaires, dont 12 conseils scolaires de district francophones, ce qui a entraîné des transferts importants d'éléments d'actifs aux conseils francophones nouvellement constitués.

La présentation des immobilisations corporelles pour les conseils scolaires constitue un défi en raison des changements à la gestion qui sont survenus dans le système et du manque de données historiques sur les coûts. Le ministère continuera à collaborer avec les conseils scolaires et avec l'ICCA pour mettre en œuvre la présentation des immobilisations par les conseils scolaires en Ontario. En raison des échéanciers plus contraignants de consolidation provinciale, il y aura vraisemblablement un décalage entre la présentation de rapports par les provinces et la présentation de rapports par les conseils scolaires. Toutefois, la présente proposition vise à faire en sorte que les évaluations effectuées en vue des rapports provinciaux soient également utilisées pour la présentation de rapports par des conseils scolaires au moment opportun. Le ministère collaborera avec les conseils scolaires, leurs vérificateurs et le comité technique de l'ICAO pour atteindre cet objectif.

À ce stade de la mise en œuvre, la communication d'informations sur les immobilisations corporelles des conseils scolaires sera limitée aux bâtiments et aux terrains et exclura d'autres éléments d'actif comme l'ameublement et l'équipement. Cela est conforme à l'approche graduelle utilisée par la province pour constater ses immobilisations corporelles.

## DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION

Au cours de la période qui s'est échelonnée de 1980 à 1997, le ministère a eu recours à une méthode de financement par projet applicable à la construction d'écoles. Le financement des immobilisations a été fourni dans le cadre du Plan direct d'immobilisations. Bon nombre des documents « Approbation du plan de subvention directe d'immobilisations » peuvent être accessibles auprès du ministère ou des conseils scolaires pour établir des données historiques sur les coûts des projets entrepris pendant cette période.

Depuis 1998, le ministère est passé d'une méthode de financement propre aux projets d'immobilisation à une méthode de financement qui s'appuie sur une affectation axée sur une formule qui a recours à des données relatives à l'inscription, à l'âge et à la capacité des bâtiments scolaires, ainsi qu'à des coûts repères de construction. Les conseils scolaires ne sont plus tenus de présenter les dépenses sur une base propre à un projet,

mais doivent plutôt se fonder sur la situation globale du conseil. Les conseils ont toutefois mentionné qu'ils seront en mesure de fournir des données sur l'établissement des coûts des projets depuis 1998, mais que les données historiques relatives aux coûts qu'ils pourraient extraire pour les années antérieures nécessiteraient beaucoup de temps.

Depuis l'instauration du modèle de financement en 1998-1999 pour les conseils scolaires de district en Ontario, le ministère a recueilli des données concernant l'inventaire scolaire à des fins d'établissement et d'examen de la politique relative au financement. Un Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS) a été mis en œuvre pour permettre aux conseils scolaires d'actualiser l'information concernant leurs installations scolaires sur une base continue. L'annexe A comporte une description des données saisies dans le SIIS. L'élément pour les installations destinées aux élèves dans le modèle de financement calcule le financement à l'aide des données sur les installations scolaires dans le SIIS pour les écoles qui sont ouvertes, c'est-à-dire dans lesquelles les élèves sont inscrits à leurs programmes d'études. L'information portant sur les écoles ouvertes est donc assez exacte et complète.

Le ministère a récemment procédé à un examen de la condition des écoles indépendantes de toutes les installations exploitées par les conseils. Cet examen devait appuyer l'initiative réfection des écoles et déterminer le niveau de réparation et d'amélioration dont le système a besoin. Les données liées à cet examen ont été recueillies au moyen du logiciel de gestion de l'actif ReCAPP et le ministère donne accès aux conseils grâce à un contrat de licence d'un logiciel provincial pour que les conseils puissent actualiser les bases de données en ligne.

## OBJECTIFS

La présente proposition vise à atteindre les objectifs suivants :

1. Établir une méthode permettant de déterminer la valeur des immobilisations corporelles (terrain et bâtiments) des conseils scolaires devant être présentée dans les comptes publics de la province à compter de 2005-2006.
2. Veiller à ce que la valeur comptable et l'amortissement établis pour les comptes publics soient maintenus et actualisés pour pouvoir être utilisés par les conseils scolaires afin d'être présentés dans leurs états financiers au besoin par le CCSP pour les administrations locales.
3. La méthode d'évaluation doit suivre les recommandations du CCSP applicables aux gouvernements fédéral et provinciaux et tiendra compte de l'énoncé de principes du CCSP sur l'évaluation de l'applicabilité des biens réels, Section SP3150, aux administrations locales au Canada.
4. La méthode d'évaluation doit pouvoir être acceptée par les vérificateurs provinciaux et sera partagée avec des vérificateurs des conseils scolaires pour rationaliser et faciliter la mise en œuvre éventuelle de la présentation des immobilisations corporelles par les conseils scolaires.

5. La méthode d'évaluation doit être mise en œuvre pour respecter les échéances des comptes publics de 2005-2006.
6. La méthode d'évaluation devrait être économique et reconnaître l'équilibre entre l'exactitude et l'importance relative pour déterminer les coûts historiques estimatifs.

### LIGNES DIRECTRICES DU MANUEL DU CCSP

La section SP 3150.49 prévoit que : « Lorsque le gouvernement ne dispose pas de documents comptables au coût historique pour ses immobilisations corporelles, il lui faut utiliser d'autres méthodes pour estimer le coût et l'amortissement cumulé des immobilisations... Le gouvernement doit appliquer la même méthode d'évaluation à toutes les immobilisations corporelles pour lesquelles il n'a pas de documents comptables, sauf lorsqu'il peut être établi qu'une méthode différente fournirait une estimation plus exacte du coût pour un type particulier d'immobilisation corporelle. »

### SURVOL DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

Le ministère propose d'utiliser un programme informatique appelé le « *Book Value Calculator* » (BVC) pour déterminer la valeur comptable brute et la valeur comptable nette, la durée de vie utile qui reste et l'amortissement pour tous les bâtiments des conseils scolaires, ainsi qu'une valeur comptable brute pour les terrains.

Le BVC a été conçu par la Direction des évaluations de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et utilisé par le gouvernement fédéral en 2001 au moment de l'instauration de la comptabilité d'exercice pour toutes les opérations et de l'exigence de capitaliser les immobilisations corporelles. Le gouvernement de l'Ontario a utilisé également le BVC pour évaluer la valeur des terrains et bâtiments gouvernementaux lors de l'inclusion des immobilisations dans les comptes provinciaux.

Le BVC se sert de divers indices de coûts et calcule les taux d'amélioration pour établir les valeurs comptables estimatives. Les intrants clés requis sont :

- la date d'acquisition historique ou la date d'acquisition estimative
- le coût historique ou un coût estimatif à une date qui est ramenée au coût historique estimatif
- l'état de l'actif.

Le ministère de l'Éducation et le ministère des Finances négocient actuellement avec la Société immobilière de l'Ontario (SIO) pour conclure une entente aux termes de laquelle la SIO contribuera à la mise en œuvre du projet d'évaluation au moyen du BVC. La SIO apportera à ce projet son expérience antérieure grâce à laquelle elle a aidé la province à évaluer les immobilisations à l'aide d'une méthode faisant appel au coût estimatif et le BVC.

En présumant que la méthodologie du BVC est acceptable, le reste de cette proposition traite de la façon dont le ministère de l'Éducation déterminera la valeur des principaux

intrants devant être entrés dans le BVC pour chaque bâtiment et lopin de terre appartenant aux conseils scolaires.

Date d'acquisition :

Terrain : La date d'acquisition sera utilisée lorsqu'elle est disponible. Si elle ne l'est pas, la date d'acquisition sera estimée en fonction des meilleures autres sources d'information.

Bâtiments : Le SIIS comprend de l'information sur les dates de construction des bâtiments scolaires originaux et ajouts. On demandera aux conseils scolaires de revoir cette information et, en plus, de fournir les renseignements manquants sur les dates pour leur inventaire des bâtiments.

La date utilisée pour le BVC s'appuiera sur la date de construction initiale ou sur une date moyenne pondérée de construction dans les cas où il y a eu des ajouts significatifs au fil du temps.

État de l'actif :

L'état de l'actif sera tiré des données accessibles dans le logiciel de gestion de l'actif ReCapp pour toutes les écoles actives. Une évaluation de l'état des autres bâtiments de conseils scolaires devra être effectuée.

Coût estimatif :

L'établissement d'un coût historique ou d'un coût estimatif du terrain et des bâtiments à une certaine date constitue le volet le plus complexe du processus d'évaluation. Le ministère se propose de régler cette question par divers moyens, selon la disponibilité des données sur le coût historique, le genre d'immobilisation corporelle (terrain ou bâtiment) et l'année de construction ou d'acquisition.

La proposition a recours aux hypothèses suivantes :

- Le coût historique est la valeur privilégiée. Cette valeur sera utilisée chaque fois qu'un document accessible permettra d'appuyer ce chiffre.
- Le coût historique du terrain avant 1965 ne sera pas important. Un lopin de terre résidentiel d'une valeur de 100 \$ en 2000 coûterait moins de 9 \$ en 1964.
- Les coûts des écoles et des bâtiments de type scolaire peuvent être raisonnablement évalués à l'aide d'un coût repère de construction moyen.
- L'estimation par un évaluateur des coûts de terrain acquis plus récemment constitue une méthode efficace d'estimation de ces coûts.
- Le coût différentiel de l'estimation par un évaluateur du coût d'un bâtiment alors qu'il évalue le coût du terrain représente une méthode rentable permettant d'établir un coût estimatif plus précis des bâtiments construits en 1965 ou ultérieurement.

1. Le coût historique sera utilisé chaque fois qu'il est raisonnablement accessible pour les bâtiments et les terrains

- On demandera aux conseils scolaires de fournir des données sur le coût historique pour TOUS les terrains lorsqu'elles sont disponibles.
- On demandera aux conseils scolaires de fournir des données sur le coût historique pour tous les projets de bâtiments entrepris depuis 1998.
- Des documents d'autorisation du « plan de subvention directe d'immobilisations » seront utilisés pour établir le coût historique des bâtiments construits entre 1980 et septembre 1998 lorsqu'ils sont disponibles.
- Si les documents d'autorisation du « plan de subvention directe d'immobilisations » ne sont pas disponibles, ou dans le cas de bâtiments construits avant 1980, d'autres renseignements justifiant le coût historique seront utilisés lorsqu'ils sont disponibles.

1. Quand les données sur le coût historique ne sont pas disponibles

Le ministère propose d'utiliser une méthode d'estimation des coûts qui tiendra compte du genre de bâtiment (école ou autre) et de l'âge du bien.

- a. Terrain et bâtiments où le bâtiment a été initialement construit EN 1965 ou ULTÉRIEUREMENT
  - Un coût estimatif sera attribué au terrain et au bâtiment par un évaluateur indépendant.
- b. Terrain et bâtiments où le bâtiment a été initialement construit AVANT 1965
  - Établir la valeur symbolique du terrain à 1 \$.
  - Le coût de toutes les écoles ou de tous les bâtiments de type scolaire sera estimé à l'aide d'un coût repère de construction des écoles de

1998 multiplié par la superficie en pieds carrés du bâtiment tel qu'il a été enregistré dans le SIIS.

- Le coût des autres bâtiments de type autre que scolaire sera estimé par un évaluateur indépendant.

| QUAND LES DONNÉES SUR LE COÛT HISTORIQUE NE SONT PAS DISPONIBLES |   |  |
|--|---|--|
|  | 1965 ou plus tard                                     | Avant 1965   |
| Bâtiments et terrains scolaires ou de type scolaire              | Estimation par l'évaluateur du bâtiment et du terrain | Estimation repère du bâtiment;<br>Terrain à sa valeur symbolique           |
| Autres bâtiments ou terrains                                     | Estimation par l'évaluateur du bâtiment et du terrain | Estimation par l'évaluateur du bâtiment;<br>Terrain à sa valeur symbolique |

1. Modules de salle de cours mobiles et relocalisables : les valeurs de coût seront estimées en fonction des coûts courants de structures semblables.

### INVENTAIRE DE TERRAINS ET DE BÂTIMENTS

Le système SIIS compte environ 5 600 bâtiments en opération (dont 5 009 écoles); de ce nombre, près de 2 200 sont des écoles construites en 1965 ou plus tard. Les autres bâtiments sont tous ceux qui ne sont pas identifiés comme des écoles primaires ou secondaires. Ils comprennent des bâtiments comme les locaux administratifs des conseils scolaires, les centres récréatifs à l'extérieur, les centres des médias, les entrepôts, etc.

Les données sur les coûts historiques devraient être accessibles auprès des conseils scolaires pour l'ensemble des quelque 375 bâtiments scolaires construits depuis le regroupement le plus récent, en 1998.

On estime que des données sur le « plan de subvention directe d'immobilisations » seront accessibles pour au moins 500 (60 %) des quelque 850 bâtiments construits entre 1980 et 1998.

D'après les estimations qui précèdent :

- environ 875 bâtiments scolaires et terrains disposeront de données sur les coûts historiques qui seront accessibles
- environ 1 325 bâtiments scolaires et terrains auront un coût estimatif qui leur sera attribué par un évaluateur

- les coûts d'environ 2 800 bâtiments scolaires seront évalués à l'aide de la méthode repère des coûts de construction et le terrain sera évalué à sa valeur symbolique
- bon nombre des 600 autres bâtiments et terrains qui leur sont associés devront peut-être être évalués; toutefois, le coût historique sera utilisé s'il y a lieu et le coût repère de construction sera utilisé le cas échéant (bâtiments de type scolaire). Les terrains qui datent d'avant 1965 seront estimés à leur valeur symbolique si des données sur le coût historique ne sont pas disponibles.

### COÛTS REPÈRES DE CONSTRUCTION :

Le ministère de l'Éducation a constitué une Équipe de spécialistes de la Subvention pour les installations destinées aux élèves en 1997. L'Équipe avait notamment pour mandat d'étudier la méthode de financement proposée des installations destinées aux élèves et de recommander des repères en vue d'établir des subventions pour financer la construction d'écoles.

Le Ministère a institué de nouveaux repères de financement en 1998-1999 pour accorder des allocations en vue de prévoir des places pour de nouveaux élèves. Ces repères représentaient les coûts de construction au pied carré des écoles primaires et secondaires amortis sur 25 ans et le financement consenti pour permettre aux conseils de financer à long terme leurs coûts de construction pour répondre à leurs besoins en matière d'installations. Les repères des coûts de construction qui ont été utilisés sont conformes aux coûts de construction moyens des écoles primaires et secondaires publiés indépendamment dans la version de 1997 du document intitulé « *Yardsticks for Costing* ». Les composantes des repères de financement sont fournies à l'Annexe B.

Compte tenu du fait que les bâtiments scolaires de l'ensemble de la province sont des installations relativement homogènes du point de vue de leur utilisation (comportent des salles de cours, des locaux administratifs, des gymnases réservés à l'usage des élèves) il n'y a pas, en règle générale, de gros écarts dans les coûts bruts de construction imputables à la conception.

### CONCLUSION

La méthode proposée est conforme à la recommandation de l'Énoncé de principes du CCSP (ICCA) au sujet des immobilisations corporelles des administrations locales en ce sens qu'elle a recours au BVC appliqué de manière cohérente pour estimer le coût historique des immobilisations corporelles des conseils scolaires. Les intrants dans le BVC seront déterminés de façon cohérente en fonction de la disponibilité des données historiques et de l'âge du bâtiment.

Les valeurs comptables estimatives peuvent être actualisées et maintenues au moyen de données réelles sur les coûts éventuels qui doivent être utilisées par le gouvernement et

les conseils scolaires dans la présentation de leurs états financiers, au besoin, par le CCSP à l'intention des administrations locales.

Cette méthode d'évaluation est rentable et peut être mise en œuvre dans le respect de l'échéancier des comptes publics de 2005-2006.

Cette méthode constituera le fondement de la présentation de l'information sur les immobilisations par chacun des conseils et facilitera par conséquent la mise en œuvre au niveau du conseil.

Cette méthode atténuera la quantité de renseignements exigés des conseils scolaires de district.

## Annexe A –Système d’inventaire des installations scolaires (SIIS)

|   |                        |
|---|------------------------|
| <input type="button" value="Sélectionner l'école"/> | 3102 ÉÉ Cardinal-Léger |
|---|------------------------|

**Identification du SIIS** 3102  
**Numéro du conseil scolaire de district** 64  
**Numéro d'identification du conseil** 67318

### Établissements

**Campus ID** 7039  
**Nom de l'établissement**

**Genre d'installation**  : **Si le genre d'installation est AUTRE, veuillez préciser**

**EQM 2004-2005** 160.4

**Statut**  **Des**

**Années d'études**  **a**

- École**
- Vérification initiale**
- Problème résolu**
- Facility Updated**
- Updates Validated**

Last Updated  Check Date

Langue d'enseignement

NIM

Numéro de l'installation attribué par le conseil

Adresse

Ville

Code postal

### Propriété de l'établissement

Propriété

SBP de l'installation permanent (m<sup>2</sup>) **4378**

SBP de l'installation non-permanente (m<sup>2</sup>) **N/A**

SBP totale (m<sup>2</sup>) **4378**

Aire totale du terrain en hectares

### Utilisation actuelle de l'établissement

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Enseignement élémentaire | <input type="checkbox"/> Enseignement secondaire            |
| <input type="checkbox"/> École de jour pour adultes          | <input type="checkbox"/> Éducation permanente               |
| <input type="checkbox"/> Enseignement de plein air           | <input type="checkbox"/> Autres programmes d'apprentissage  |
| <input type="checkbox"/> Fins administratives                | <input type="checkbox"/> Entretien ou transport             |
| <input type="checkbox"/> Entrepôt                            | <input type="checkbox"/> Location à des tiers               |
| <input type="checkbox"/> Fins résidentielle ou commerciale   | <input type="checkbox"/> Établissement partiellement vacant |
| <input type="checkbox"/> Aucune (établissement vacant)       |   |

|                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| Sélectionner l'école | 3102 ÉÉ Cardinal-Léger |
|----------------------|------------------------|

Numéro du conseil scolaire de district: **64**

Identification du SIIS: **3102**

Nom de l'installation: **ÉÉ Cardinal-Léger**

NIM: **694100** Langue: **Français**

| Mesure   | Année de construction | Surface de plancher brute (m <sup>2</sup> ) | Genre                          | Commentaires |
|--|-----------------------|---|--------------------------------|--------------|
|  |                       |   |                                |              |
|  | 1992                  | 280   | Addition                       |              |
|  | 1992                  | 288   | Classe prefabriquee permanente |              |
|  | 1992                  | 3000  | Originale                      |              |
|  | 2000                  | 810   | Addition                       |              |
| <b>Surface brute de plancher permanente totale</b> |                       | <b>4378</b>                                 |                                |              |

### Nouveau local non permanent à ajouter

| Mesure                        | Nombre d'unités | Nombre | Année de fabrication | Surface brute de plancher (m <sup>2</sup> ) | Usage actuel    | Comme |
|-------------------------------|-----------------|--------|----------------------|---|-----------------|-------|
| Ajout d'une classe mobile     |                 |        |                      |   | Salle de classe |       |
| Ajout d'un Portapak           | 2               |        |                      |   |                 |       |
| Ajout de salles préfabriquées | 1               |        |                      |   |                 |       |

**Annexe B – Formule de financement de 1998 – Coûts de construction repères applicables aux nouvelles écoles primaires et secondaires**

**Coûts de construction repères des écoles primaires**

|   |        |                  |
|---|--------|------------------|
| Coût de construction au pied carré (Source : « <i>Yardsticks for Costing</i> », 1997) |        | 91,32 \$         |
| Coûts d'aménagement de site   |        | 4,50 \$          |
| Frais accessoires (honoraires de consultants, permis, etc.)                           | 10 %   | 9,58 \$          |
| Meuble et équipement  | 10 %   | 9,13 \$          |
| Sous-total  |        | 114,53 \$        |
| T.P.S. (exempte de remise)  | 2,31 % | 2,65 \$          |
| <b>Total</b>  |        | <b>117,18 \$</b> |

**Coûts de construction repères des écoles secondaires**

|   |        |                  |
|---|--------|------------------|
| Coût de construction au pied carré (Source : « <i>Yardsticks for Costing</i> », 1997) |        | 95,19 \$         |
| Coûts d'aménagement de site   |        | 4,50 \$          |
| Frais accessoires (honoraires de consultants, permis, etc.)                           | 10 %   | 9,97 \$          |
| Meuble et équipement  | 15 %   | 14,28 \$         |
| Sous-total  |        | 123,94 \$        |
| T.P.S. (exempte de remise)  | 2,31 % | 2,86 \$          |
| <b>Total</b>  |        | <b>126,80 \$</b> |